

# Transport scolaire, service de garde et surveillance du midi



Mélanie Gignac  
30 mars 2022

Atelier virtuel sur l'entrée à l'école

# Déroulement

Transport  
scolaire

Service de  
garde

Surveillance  
du midi

Période de  
questions

# Transport scolaire



# Politique de transport scolaire

## Admissibilité au transport

- **Territoire de l'école**
- **Distance de marche**
  - Plus de 0,5 km pour l'élève du préscolaire 5 ans
  - Plus de 1,6 km pour l'élève du primaire
  - Zone à risque

**Transfert administratif (par le centre de services) avec les mêmes critères d'admissibilités pour la distance de marche**

- **Si admissible**, pour l'élève du préscolaire, embarquement à proximité du domicile à l'exception des rues en impasse ou si l'autobus ne peut avoir accès sécuritairement (si frère et sœur admissible, même endroit que l'élève du préscolaire)

**Un choix de parent est non admissible (voir place disponible)**

# Adresses de transport reconnues

Une seule adresse reconnue, soit celle du domicile de l'élève.

On peut permettre une 2<sup>e</sup> adresse si:

## Adresse complémentaire (gardienne)

- Admissibilité au transport au domicile de l'élève
- Même territoire école
- 5 jours du lundi au vendredi
- Place disponible dans le véhicule et aucune modification au parcours
- Peut être le matin ou le soir ou matin et soir

## Adresse de garde partagée

- Même territoire école
- Une semaine sur deux du lundi au vendredi en alternance.
- Place disponible dans le véhicule et aucune modification au parcours

## Service de garde

- Si l'élève est inscrit 5 jours, il ne peut utiliser le transport scolaire selon la période de fréquentation. Exemple le matin, l'après-midi ou les deux.

# Si l'adresse n'est pas reconnue

## Possibilité de faire une demande de place disponible

Choix de parents

Marcheur (domicile à l'intérieur de la distance admissible)

Garde partagée

Adresse complémentaire (gardienne)

- Demande avec le formulaire en ligne sur le site internet.
- Aucune modification de parcours.
- Arrêt peut être plus loin puisque parcours existant, aucun détour.
- Montant facturé (95 \$ 2021-2022, montant pour 2022-2023 à venir).
- À payer en ligne via l'institution financière.
- Place retirée si le montant n'est pas payé.
- Place retirée pour un élève admissible au transport.

# Sécurité - Élèves



- Activités, jeux, lectures, vidéos et règles de conduite de sécurité en transport scolaire
  - Visitez le: <https://view.genial.ly/60e5f6a94800df0d5c537284/interactive-image-entree-a-lecole-transport-scolaire-cssvt>
  - Mesures disciplinaires



# Sécurité

## Responsabilités des parents



- Responsable de votre enfant entre le domicile et leur arrêt et jusqu'à ce que celui-ci monte dans le véhicule scolaire (ou jusqu'à ce qu'il arrive à l'école).
- Sauf une entente spécifique conclue avec le Service du transport scolaire, **être présent à l'arrêt de son enfant d'âge préscolaire lors du débarquement de celui-ci.**
- Informer votre enfant des règles de conduite et de sécurité des élèves en transport scolaire.
- Assumer la responsabilité avec son enfant de tout dommage qu'il cause à un véhicule scolaire ou à la propriété d'autrui.
- Informer le service du transport scolaire de toute particularité concernant l'élève (formulaire à l'école ou au service du transport scolaire).
- Informer l'école de tout changement d'adresse, courriel et numéro de téléphone.



# Sécurité Débarcadère

- Se stationner où l'école nous l'indique
- Respecter les feux clignotants et le panneau d'arrêt de l'autobus
- Respecter la limite de vitesse et les zones scolaires
- Être très vigilant
- **Attention au « Syndrome de la porte »**



# Informations pour la rentrée scolaire

Les informations de transport seront disponibles **environ une semaine avant la rentrée scolaire.**

- Sur Mozaïk Parent
- Acheminées par courriel

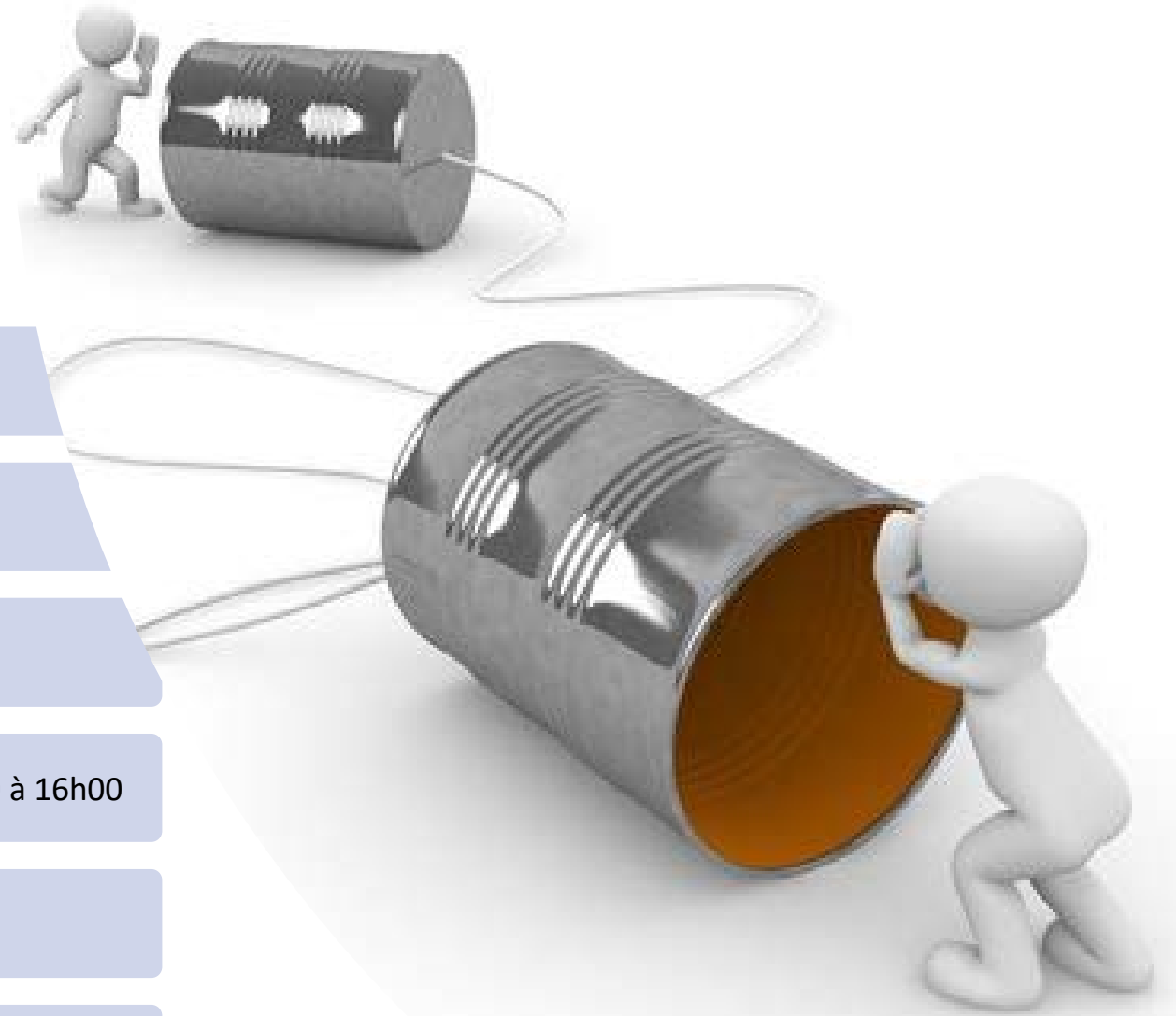
Attention à l'horaire de l'entrée progressive, le transport n'est pas toujours offert.

Ces informations vous seront acheminées par l'école.

**Rappel: il est important d'être présent à l'arrêt lors du débarquement de votre enfant.** Si vous êtes absent, votre enfant sera retourné au service de garde de l'école.



# Coordonnées du service du transport scolaire



**Courriel:** [stransport@csvt.qc.ca](mailto:stransport@csvt.qc.ca)



**Téléphone:** 450-225-2788 poste **8281**



**Heure\*:** 7h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00



\*Horaire lors des jours de classe, sinon 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00



**Site Internet:** <http://www.csvt.qc.ca/transport-scolaire>



**Tout changement d'adresse ou modification au dossier de votre enfant doit se faire à l'école.**

# Service de garde

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

- Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement.
- Assurer la santé et la sécurité des élèves dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.
- Assure un soutien aux familles des élèves notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.



# Inscription et horaire

- L'inscription se fait directement à l'école et peut être faite dès maintenant.
- Le service de garde de l'école est offert à l'enfant qui fréquente prioritairement l'école.
- Le service de garde est offert les jours de classe, souvent avant l'école, le midi et après l'école ainsi que lors des journées pédagogiques (selon le nombre d'inscriptions).
- Un document dans lequel sont clairement établies les règles de fonctionnement vous sera acheminé.
- Il est possible de fréquenter le service de garde selon une garde partagée.
- Pour les élèves en classes adaptées, il est possible de fréquenter 2 services de garde soit celui de l'école fréquentée et celui de l'école de son territoire.
- L'horaire varie selon les écoles.
- Habituellement 3 périodes soient : avant l'école, le midi et après l'école.
- Attention à l'entrée progressive des élèves du préscolaire.

# Tarifification

- Présentement le coût pour un élève régulier est de 8,55 \$ par jour.
  - Un élève régulier fréquente minimum 2 périodes par jour et ce minimum 3 jours par semaine.
- Pour l'élève sporadique, le tarif est de 15 \$ par jour.
- Pour une journée pédagogique, le tarif est de 16 \$ par jour.

Par contre, un projet de règlement est présentement en consultation pour effectuer une modification au Règlement sur les services de garde en milieu scolaire qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- Ce projet de règlement viendrait modifier la tarification et enlever la fréquentation minimum de 3 jours par semaine.
- Une contribution financière serait différente selon l'utilisation d'une seule période ou de plus d'une période de garde.
- Les détails de la tarification seront inclus dans les règles de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 qui vous seront remises par l'école.

# Autres informations - Service de garde

- Responsabilités du parent:
  - Connaître les règles de fonctionnement du service de garde et s'y conformer.
  - Compléter le formulaire d'inscription annuelle ainsi que la fiche santé de son enfant.
  - Acquitter les frais de garde et autres frais facturés par le service de garde, et ce, dans les délais prescrits et selon les modalités prescrites.
  - Assumer le transport et fournir le repas de l'enfant.
- En cas de mauvaises créances, les parents devront convenir avec l'école d'une entente de paiement. À défaut de respecter l'entente de paiement, l'accès au service de garde sera refusé à l'élève.
- Des règles de conduite sont applicables au service de garde. Si le bien-être, la santé et la sécurité d'un ou de plusieurs élèves sont affectés de façon excessive par le comportement d'un élève, la direction d'établissement peut suspendre l'accès de l'élève au service de garde ou l'exclure à plus long terme.

# Surveillance du midi

Le service de surveillance du midi du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands poursuit les principes suivants :

- Assurer une surveillance du midi adéquate et sécuritaire pour les élèves.
- Assurer l'autofinancement du service sans dépasser le coût réel engagé.

La tarification est déterminée par le conseil d'établissement de l'école.

Les règles de fonctionnement de la surveillance du midi de l'école mentionnent le fonctionnement et l'organisation de la surveillance du midi.





# Information concernant la surveillance du midi

- Pour l'inscription, vous devez remplir le formulaire approprié et le retourner à l'école.
- La contribution financière exigée est établie en tenant compte du nombre de jours où l'élève est inscrit.
- Il est possible de changer les modalités d'inscriptions de son enfant en cours d'année en avisant l'école.
- Seuls les enfants inscrits à la surveillance du midi sont acceptés.
- En cas de mauvaises créances, les parents devront convenir avec l'école d'une entente de paiement. À défaut de respecter l'entente de paiement, l'accès à la surveillance du midi sera refusé à l'élève.
- Des règles de conduite sont applicables à la surveillance du midi. Si le bien-être, la santé et la sécurité d'un ou de plusieurs élèves sont affectés de façon excessive par le comportement d'un élève, la direction d'établissement peut suspendre l'accès de l'élève au service du midi ou l'exclure à plus long terme.

Période  
de  
questions

